



Programme des Nations Unies pour l'environnement



Distr.
RESTREINTE
UNEP/IG.14/2
30 novembre 1978
FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée chargée d'évaluer l'état d'avancement du ... Plan d'action pour la Méditerranée... et première Réunion des Parties contractantes à la Convention pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution et aux protocoles y relatifs

Cannes, 5-10 février 1979

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ANNOTE

Point 1. Ouverture de la réunion

La réunion s'ouvrira le lundi 5 février 1979, à 10 heures, à l'hôtel Montfleury-Intercontinental à Cannes (France). Elle commencera par une cérémonie d'ouverture au cours de laquelle un représentant du Gouvernement français et le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement prendront la parole. Les détails de cette cérémonie seront fixés en accord avec les représentants du gouvernement du pays hôte.

Point 2. Règlement intérieur

Etant donné qu'il s'agit à la fois d'une réunion intergouvernementale des Etats riverains de la Méditerranée et de la première réunion des Parties contractantes à la Convention de Barcelone, le règlement intérieur du Conseil d'administration du PNUE, tel qu'il est contenu dans le document UNEP/GC/3/Rev.1, sera utilisé mutatis mutandis, comme il est prévu à l'article 62.

Point 3. Election du Bureau

La réunion élira un Président, deux Vice-Présidents et un Rapporteur, qui constitueront ensemble le Bureau de la réunion.

Point 4. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour provisoire proposé par le secrétariat a été distribué sous la cote UNEP/IG.14/1.

Point 5. Organisation des travaux

Il est proposé de créer deux comités chargés d'étudier les points de l'ordre du jour indiqués sur le calendrier des travaux proposé (joint en annexe au présent document).

Les Vice-Présidents de la réunion présideront les deux comités. Chaque commission élira un vice-président et un rapporteur.

Tous les autres points de l'ordre du jour devront être examinés en séance plénière.

Etant donné que le programme de travail de la réunion est chargé, il est proposé de consacrer une grande partie du temps disponible aux travaux des comités et de limiter la discussion initiale en plénière à la séance qui se tiendra dans la matinée du premier jour.

Point 6. Rapport du Directeur exécutif sur l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée et recommandations concernant les activités à entreprendre pendant la période biennale 1979-1980

Le rapport du Directeur exécutif, distribué sous la cote UNEP/IG.14/4, présente un aperçu succinct de l'état d'avancement du Plan d'action pour la Méditerranée depuis son adoption à la Réunion intergouvernementale sur la protection de la Méditerranée, tenue à Barcelone en 1975, et des recommandations concernant les activités à entreprendre pendant l'exercice biennal 1979-1980.

L'essentiel de ce document sera présenté en séance plénière par le Directeur exécutif. Les activités entreprises au titre de chacun des quatre chapitres du Plan d'action sont examinées de façon plus détaillée dans les quatre annexes au rapport du Directeur exécutif. Il est proposé de présenter et d'étudier ces rapports détaillés dans le cadre des comités.

Les participants à la réunion sont invités à conseiller le Directeur exécutif au sujet du futur plan de travail et des aspects financiers du Plan d'action pour la Méditerranée. Pour faciliter le travail de la réunion, le Directeur exécutif propose, dans son rapport, un ensemble de recommandations générales qui sont développées dans les annexes pertinentes du rapport. Il est proposé que chaque comité élabore, en vue de leur examen en séance plénière, des recommandations détaillées relatives aux éléments du Plan d'action qu'il aura examinés.

Point 6.1 Evaluation de l'environnement

L'annexe I du document UNEP/IG.14/4 contient un exposé détaillé des activités entreprises dans le cadre de l'élément du Plan d'action qui a trait à l'évaluation de l'environnement et des recommandations spécifiques concernant l'orientation future de ces activités. D'autres renseignements intéressants ce point de l'ordre du jour sont contenus dans les documents suivants : UNEP/IG.14/INF.3, "Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL). Description du programme"; UNEP/IG.14/INF.4, "Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL). Rapport administratif : février 1975 - septembre 1978"; UNEP/IG.14/INF.5, "Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL). Rapport scientifique : février 1975-1978"; UNEP/IG.14/INF.6, "Programme coordonné de surveillance continue et de recherche en matière de pollution dans la Méditerranée (MED POL). Méthodes de référence pour les études sur la pollution"; UNEP/IG.14/INF.7, "Actes des journées d'étude communes CIESM/PNUE sur la pollution de la Méditerranée (Antalya, 24-27 novembre 1978)" et UNEP/IG.14/INF.8, "Liste sélective de publications sur la pollution de la mer Méditerranée".

Point 6.2 Gestion de l'environnement

Le rapport détaillé sur l'état d'avancement des activités menées au titre de l'élément du Plan d'action qui concerne la gestion de l'environnement est présenté dans l'annexe II du document UNEP/IG.14/4. Un ensemble détaillé de recommandations est aussi proposé. Les participants devront noter, à propos de ce point, les renseignements contenus dans les documents suivants : UNEP/IG.14/INF.9, "Rapport de la Consultation d'experts sur le développement de l'aquaculture en Méditerranée (Athènes, 14-18 mars 1978)"; UNEP/IG.14/INF.10, "Rapport de la Réunion d'experts sur la gestion des ressources en eau douce dans la région méditerranéenne (Cannes, 25-29 avril 1978)", et UNEP/IG.14/INF.11, "Rapport de la Réunion d'experts gouvernementaux chargés d'élaborer un programme de coopération sur les applications pratiques des sources renouvelables d'énergie dans la région méditerranéenne (Malte, 9-13 octobre 1978)".

Point 6.3 Législation de l'environnement

L'annexe III du document UNEP/IG.14/4 contient un exposé des activités qui se rapportent à la partie juridique du Plan d'action et des suggestions concernant les questions à propos desquelles les Etats pourraient souhaiter renforcer les activités en cours ou en entreprendre de nouvelles. Les documents ci-après sont aussi en rapport avec ce point de l'ordre du jour : UNEP/IG.14/3, "Projet de règlement intérieur"; UNEP/IG.14/INF.12, "Rapport sur les activités du Centre régional de lutte contre la pollution par les hydrocarbures à Malte"; UNEP/IG.14/INF.13, "Rapport des Journées d'étude sur la planification des mesures d'intervention rapide contre la pollution par les hydrocarbures en Méditerranée (Malte, 4-7 septembre 1978)"; UNEP/IG.14/INF.14, "Rapport relatif à une étude de faisabilité sur les installations réceptrices dans un certain nombre de ports de la Méditerranée"; UNEP/IG.14/INF.15, "Note sur la désignation éventuelle de la mer Méditerranée comme zone spéciale aux fins de l'annexe II de la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires, 1973"; UNEP/IG.14/INF.17, "Rapport de la réunion d'experts IJO/PNUE sur la pollution de la mer Méditerranée résultant de l'exploration et de l'exploitation des fonds marins", et UNEP/IG.14/INF.18, "Etude concernant le Fonds interétatique de garantie pour la zone de la mer Méditerranée et la question de la responsabilité et de la réparation des dommages résultant de la pollution du milieu marin".

Point 6.4 Dispositions institutionnelles et financières

L'annexe IV du document UNEP/IG.14/4 contient un bref aperçu des dispositions financières et institutionnelles adoptées au sujet du Plan d'action pour la Méditerranée. L'annexe comporte aussi un examen des propositions concernant la structure institutionnelle et financière future du programme, y compris le choix du lieu d'implantation du centre de coordination et la création d'un Fonds régional d'affectation spéciale pour la protection de la mer Méditerranée contre la pollution. A cet égard, les participants devront aussi prendre en considération les documents suivants : UNEP/IG.14/7, "Rapport du Directeur exécutif sur la création d'un Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée", UNEP/IG.14/8, "Projet de budget du Directeur exécutif concernant la mise en oeuvre du Plan d'action pour la Méditerranée pendant la période biennale 1979-1980"; et UNEP/IG.14/INF.16, "Rapport de la réunion d'experts sur le Fonds régional d'affectation spéciale pour la Méditerranée et autres questions institutionnelles et financières. (Genève, 18-22 septembre 1978)". Les participants à la réunion sont invités à se prononcer sur les dispositions institutionnelles et budgétaires à adopter pour la période biennale 1979-1980.

Point 7. Questions diverses

Au titre de ce point, les participants sont invités à proposer d'autres questions intéressant la réunion.

Point 8. Adoption du rapport

Un projet de rapport de la réunion sera soumis aux participants pour adoption.

Point 9. Clôture de la réunion

La réunion doit en principe prendre fin le samedi 10 février 1979 à 18 heures.

Projet de calendrier des travaux

DATE	SEANCE	PLENIERE	COMITE I	COMITE II
Lundi 5 février	matin après-midi	Points 1, 2, 3, 4, 5, 6	Point 6.1 a)	Points 6.3 a), 6.3 c)
Mardi 6 février	matin après-midi	..	Point 6.1 a) Point 6.1 b) et c)	Point 6.3 c) Point 6.3 d)
Mercredi 7 février	matin après-midi	..	Point 6.3 b) Point 6.3 b)	Point 6.2 b) Point 6.2 a)
Jeudi 8 février	matin après-midi soir	..	Point 6.3 b)	Point 6.2 c)
Vendredi 9 février	matin après-midi	Point 6.4 Points 6.4 et 7	- Adoption du rapport du Comité	- Adoption du rapport du Comité
Samedi 10 février	matin après-midi	Points 8 et 9	-	-